



AFFICHE LE : 22/06/2020

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2020

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Date de la convocation : mercredi 10 juin 2020

Date d'affichage : mercredi 10 juin 2020

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Présents :

VIVES François - PORTE Véronique - DELCOUDERC Pascal - GUYS Dominique - BRON Michel - ESTIBALS Jacques - ROQUEBERT Isabelle - VIGNAUX Alain - KAUFFEISEN Antoine - DUPIN Sylvie - FELDMANN Franck - CALL Carole - BANACHE Isabelle - NOUIS Frédéric - BRIQUET Corinne - VISE Marie-Noëlle - ROLLAND Gérard - LONG Patrice - MARTRES Aline

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BANACHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2020**

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2020 est approuvé à l'unanimité

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020**

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020**

Une erreur matérielle sur la liste des personnes extérieures du comité consultatif « communication » a été relevée. L'erreur sera rectifiée sur le PV définitif.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 DOMAINE COMMUNAL : DELIBERATION RECTIFICATIVE PORTANT CESSION A UN TIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibérations successives en date du 23 février 1961 et du 9 juin 2015, par procès-verbal de délimitation en date du 12 avril 1977 confirmé le 10 mai 2019 et après enquêtes préliminaires, il avait été décidé la cession à titre gratuit d'une parcelle formant la partie évasée d'un chemin rural sis hameau de la Salvetat à la limite de la RD 50A.

Le projet consistait à rétablir les limites séparatives dudit chemin pour, d'une part, faciliter son entretien et d'autre part correspondre à la réalité du terrain.

La délibération du 9 juin 2015, reprenant mot pour mot la contenance erronée de la délibération de 1961, a permis de céder la parcelle nouvellement cadastrée F 678 (3a 76ca) aux intéressés.

A l'occasion d'investigations menées par le service urbanisme sur ce secteur, il est apparu que des erreurs et des omissions figurent dans les données cadastrales actualisées.

Non seulement la parcelle F 678 ne correspond pas à la contenance indiquée par les différents bornages mais encore, celle-ci faisant l'objet d'un projet de division, il apparait que les parcelles nouvellement cadastrées F 788 et F 789 correspondant au projet initial de rétablissement des limites séparatives ont été oubliées lors de la délibération 11/15.

Ce dossier, vieux de presque 60 ans doit à présent être régularisé pour permettre à la commune et aux propriétaires concernés de connaître précisément les limites de leurs propriété respectives.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler toutes les délibérations antérieures et de les remplacer par la présente en mentionnant que la cession à intervenir doit comprendre la parcelle F 678 pour une contenance de 3a 27ca et non pas 3a 76ca comme indiqué les délibérations du 23 février 1961 et du 9 juin 2015 et les parcelles F 788 (83ca) et F 789 (22ca) qui correspondent également au rétablissement des limites séparatives. Il indique par ailleurs que, dans le cadre du projet de division en cours, la parcelle F 678 porte désormais les références cadastrales F 786 et F 787.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER, en vue de rétablir les limites séparatives, la cession à l'euro symbolique chacune, des parcelles F 788 d'une contenance de 83 ca et F 789 d'une contenance de 22 ca.**
- **DE DIRE que la parcelle anciennement dénommée F 678 correspond à une surface cadastrale de 3a 27ca et non 3a 76ca tel qu'indiqué dans les délibérations et les actes intervenus ;**
- **D'ANNULER toutes délibérations antérieures portant sur le même objet et de les remplacer par la présente ;**
- **DE DIRE que toutes les formalités et actes à intervenir sont à la charge de la commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 15

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 4 (P. LONG - A. MARTRES - G. ROLLAND - M.N. VISE)

2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville entend poursuivre son programme d'équipements et d'investissement auprès de la population sans augmenter la part communale des contributions locales directes,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les fixer comme suit :**

	Taux 2019 - Pour mémoire	Taux 2020
Taxe d'habitation	18,33	18,33
Taxe foncière (bâti)	19,17	19,17
Taxe foncière (non bâti)	76,51	76,51

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- **DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial pour permettre l'intégration définitive de l'agent exerçant les fonctions de gestionnaire ressources humaines, chargé de communication, détaché de la fonction publique hospitalière dans la collectivité jusqu'au 5 août 2020,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **DE CREER un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet qui sera occupé par l'agent actuellement en poste par voie de détachement,**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter de ce jour,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget communal.**

Pour : 18

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 1 (J. ESTIBALS)

4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet (30h) relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial pour compléter l'effectif des agents présents au sein des services administratifs de la commune,

Considérant que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel polyvalent en charge notamment de la commande publique, de la gestion des cimetières et de la communication externe de la commune,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire,**

- **DE CREER un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30h) qui sera occupé par l'agent contractuel actuellement en poste,**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter de ce jour,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget communal.**

Pour : 18

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 1 (J. ESTIBALS)

5 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que, suite à la mutation de l'agent occupant l'emploi susvisé, le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est resté vacant et n'a pas vocation à être pourvu à nouveau,

Considérant qu'il convient pour une bonne gestion des effectifs de supprimer ledit poste,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet rendu vacant suite à la mutation de l'agent,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter de ce jour,

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité doit être régulièrement mis à jour, en fonction des créations ou des suppressions de postes adoptées en conseil municipal,

Considérant que la dernière mise à jour est intervenue le 27 novembre 2018,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité présenté en séance,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 17 juin 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 17 juin 2020 tel que présenté plus haut.**

Pour : 18

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 1 (J. ESTIBALS)

7 INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le Conseil Municipal de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée à certains agents du service entretien, du service animation et du service administratif ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 18 mars au 7 mai 2020 et ayant contribué :

- Au maintien du service minimum d'accueil des enfants des personnels soignants,
- A l'entretien de la salle médicale COVID-19,
- A la mise en place et à l'actualisation régulière du dispositif « Foyens Solidaires »,
- Au maintien de la permanence administrative en Mairie,
- A la coordination des actions résultant des circulaires et des directives gouvernementales,
- Au maintien du plan de continuité d'activité,
- A la mise en œuvre de la communication institutionnelle en période de crise sanitaire,
- A la réalisation de missions sortant du cadre ordinaire des fonctions habituellement occupées.

Par principe, ces dispositions concernent les agents du service entretien, du service animation et du service administratif soumis à un surcroît exceptionnel de travail et remplissant une ou plusieurs des conditions listées ci-dessus.

Le montant de la prime versée sera déterminé en pourcentage du montant maximal tenant compte :

- Du niveau de responsabilité des missions occupées (20 %),
- De la durée d'engagement dans le dispositif (15 %),
- Du caractère exceptionnel des missions exercées ou du risque encouru (25 %),
- De l'amplitude inhabituelle des horaires de travail (20 %),
- Du service rendu à la population dans le cadre exceptionnel de l'état d'urgence sanitaire (20 %).

Ainsi, après calcul, le montant maximal à verser sera de :

- 600 euros par personne pour les 6 agents du service entretien ayant contribué au maintien du service minimum d'accueil des enfants des personnels soignants et à l'entretien de la salle médicale COVID-19,
- 450 euros pour l'agent du service administratif ayant contribué à la mise en œuvre de la communication institutionnelle en période de crise sanitaire, à la mise en place du dispositif « Foyers Solidaires » et au maintien de la permanence administrative en Mairie,
- 450 euros pour l'agent du service animation ayant contribué à la mise en place et à l'actualisation régulière du dispositif « Foyers Solidaires », au maintien de la permanence administrative en Mairie et à la réalisation de missions sortant du cadre ordinaire des fonctions habituellement occupées
- 1 000 euros pour l'agent ayant contribué à la coordination des actions résultant des circulaires et des directives gouvernementales et au maintien du plan de continuité d'activité.

Elle sera versée en 1 fois sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à attribuer par arrêté individuel la prime à verser aux agents concernés dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

8 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un nouveau bâtiment pour les besoins des services techniques de la commune.

Ce projet, rendu nécessaire par la vétusté et l'exiguïté des locaux actuels, permettra non seulement d'offrir un cadre de travail adapté aux besoins des services techniques mais aussi de dégager de l'espace réutilisable au cœur du village.

Le nouveau bâtiment d'une surface de 242 m² sera implanté 45 chemin du Mestroum, lieu-dit « Ferrende » à SAINTE FOY DE PEYROLIERES (31470). Les parcelles concernées par le projet portent les références cadastrales H 416 et H 417.

Le coût de sa réalisation, hors VRD est estimé à 383 000€ HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce projet et de bien vouloir l'autoriser à engager les procédures relatives à sa mise en œuvre.

Il ajoute qu'au regard des seuils atteints, la commission d'appels d'offres sera consultée pour l'ouverture et l'analyse des plis reçus à l'issue de la phase de consultation des entreprises.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le projet de création d'un nouveau bâtiment pour les besoins des services techniques tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les procédures rendues nécessaires par la mise en œuvre du projet susvisé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la préparation et au lancement de la procédure de consultation des entreprises,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la commune.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 22h45.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 19 juin 2020.

Le Maire, François VIVES

